



SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
mardi 14 juillet 2026 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the **Mount Royal Town Council**
Tuesday, July 14, 2026, at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

1. Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption of Agenda

Période de questions du public

3. Public question period

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026

4. Adoption of Minutes of the Regular Meeting of June 16, 2026

Dépôt de documents :

5. Tabling of documents :

Liste des commandes -20 000\$

.1 List of orders -\$20,000

Liste des commandes -50 000\$

.2 List of orders -\$50,000

Liste des commandes -100 000\$

.3 List of orders -\$100,000

Liste des achats sans émission de bons de commande

.4 List of purchases without issuing a purchase order

Liste des chèques et dépôts directs

.5 List of cheques and direct deposits

Permis et certificats	.6	Permits and certificates
Rapport - Ressources humaines	.7	Human resources report
Faits saillants sur le rapport financier et le rapport du vérificateur	.8	Financial report and Auditor's report highlights

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Désignation du maire suppléant	6.	Designation of Acting Mayor
Comité d'entretien - Passerelle Royalmount	7.	Maintenance committee - Royalmount overpass
Qualité de produit pour marquage de chaussée	8.	Product quality for traffic marking paints

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Ratification des débours pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 2026	9.	Ratification of disbursements for the period from June 1 to June 30, 2026
---	----	---

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Dépense supplémentaire - Réaménagement des salles de bain de l'édifice des travaux publics	10.	Additional Expenditure - Renovation of the bathrooms in the Public Works Building
Travaux urgents MTQ	11.	Urgent Works – MTQ
Fourniture et livraison d'un camion-citerne équipé d'un bras articulé d'arrosage 2026	12.	Supply and delivery of a tanker truck equipped with a 2026 articulated sprinkler arm

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

13. CCU recommendations

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 336, avenue Portland.

14. Minor variance for the building located at 336 Portland Avenue

Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1640, chemin Norway.

15. Minor variance for the building located at 1640, Norway road.

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du Règlement n° 1475-1 modifiant le règlement n° 1475 concernant la collecte des matières résiduelles en ce qui a trait à l'état de contenants de collecte et aux matières acceptées comme matières encombrantes

16. Adoption of By-law No. 1475-1 to amend By-law No. 1475 concerning residual materials collection with regard to the condition of collection containers and materials accepted as bulky items

Dépôt, avis de motion et 1^{er} projet du Règlement n° 1441-25 modifiant le *Règlement de zonage* n° 1441 afin de remplacer certaines dispositions portant sur les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis

17. Filing, notice of motion and 1st Draft By-law No. 1441-25 to amend *Zoning By-law* No. 1441 in order to replace some provisions relating to non-conforming structures and uses protected by acquired rights

Période de questions du public

18. Public question period

Levée de la séance

19. Closing of Meeting

Le greffier adjoint,

Mario Gerbeau

**Mario Gerbeau
Assistant Clerk**

RÈGLEMENT N° 1475-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1475 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN CE QUI A TRAIT À L'ÉTAT DES CONTENANTS DE COLLECTE ET AUX MATIÈRES ACCEPTÉES COMME MATIÈRES ENCOMBRANTES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	16 JUIN 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 JUILLET 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	 2026

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 16 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 14 JUILLET 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1.

L'article 18 du *Règlement n° 1475 concernant la collecte des matières résiduelles* est remplacé par le suivant :

« 18. Il est interdit de garder un contenant ouvert, malpropre, non étanche ou en mauvais état. ».
2.

L'annexe A de ce règlement est modifié par la suppression, dans la « Catégorie 5 : Encombrants » du matériau « Gros cartons ».
3.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le maire,

Le greffier adjoint,

Peter J. Malouf

Mario Gerbeau

BY-LAW NO. 1475-1 AMENDING BY-LAW NO. 1475 CONCERNING RESIDUAL MATERIALS COLLECTION WITH REGARD TO THE CONDITION OF COLLECTION CONTAINERS AND MATERIALS ACCEPTED AS BULKY ITEMS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JUNE 18, 2026
ADOPTION OF BY-LAW:	JULY 14, 2026
COMING INTO EFFECT:	, 2026

CONSIDERING notice of motion was given on June 16, 2026, and the draft by-law was filed at the same Council meeting;

ON JULY 14, 2026, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1.

Section 18 of *By-law No. 1475 concerning residual materials collection* is replaced by the following:

“18. No person shall keep a container that is open, dirty, leaky, or in poor condition.”.
2.

Schedule A of said by-law is amended by deleting “Large boxes” from “Category 5: Bulky Waste.”.
3.

This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Mario Gerbeau
Assistant Clerk

RÈGLEMENT N° 1441-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR LES DROITS ACQUIS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	14 JUILLET 2026
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	14 JUILLET 2026
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	• 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	• 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	• 2026

ATTENDU QU’avis de motion a été donné le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE [indiquer la date d'adoption du règlement] 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le *Règlement de zonage n° 1441* est modifié par le remplacement de l'article 509 par le suivant :
- « 509. Un usage, une construction ou une enseigne bénéficie d'un droit acquis lorsqu'il était légalement établi conformément à la réglementation d'urbanisme applicable au moment où il a été implanté, exercé, érigé, installé ou autorisé.

Une construction ou une enseigne bénéficie également d'un droit acquis lorsque les travaux ont été réalisés conformément à un permis ou à un certificat valablement délivré en vertu de la réglementation alors en vigueur.

Un usage ne bénéficie d'un droit acquis que s'il constituait l'usage principal de l'immeuble au moment de l'entrée en vigueur de la disposition réglementaire qui l'a rendu dérogatoire. Un usage accessoire ne peut, à lui seul, faire naître un droit acquis distinct de celui de l'usage principal. ».
2. L'article 519 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « 519. Aucun agrandissement ne peut avoir pour effet d'augmenter le volume, la superficie, la hauteur, la masse bâtie ou toute autre caractéristique d'une partie de construction qui est dérogatoire à une disposition du présent règlement ou dont la localisation est rendue dérogatoire par cette disposition.

Cette formulation couvre les agrandissements horizontaux et verticaux, y compris l'exemple de l'ajout d'un deuxième étage au-dessus d'un garage implanté dans une marge insuffisante ou d'une façade déjà excédentaire.

Malgré ce qui précède, l'augmentation du volume total de la construction est permise lorsqu'elle résulte exclusivement de travaux conformes au présent règlement qui n'aggravent pas la dérogation existante. ».

3. Les articles 521 et 522 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 521. Une construction dérogatoire protégée par droits acquis qui est détruite ou endommagée à plus de cinquante pour cent (50 %) du coût de remplacement à la suite d'un incendie, d'un sinistre ou de toute autre cause ne peut être reconstruite, réparée ou restaurée qu'en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Lorsque les dommages sont égaux ou inférieurs à cinquante pour cent (50 %) de la valeur de remplacement de la construction, celle-ci peut être réparée ou reconstruite conformément aux dispositions applicables aux constructions dérogatoires prévues au présent chapitre.

Pour les fins du présent règlement, le « coût de remplacement » constitue le coût nécessaire pour reconstruire à neuf une construction équivalente quant à sa superficie, son volume, sa qualité de construction et ses caractéristiques essentielles, selon les coûts en vigueur au moment de l'évaluation, sans tenir compte de la valeur du terrain ni de la dépréciation de la construction existante. ».

522. Aux fins de l'application de l'article 521, le pourcentage des dommages est établi au moyen d'un rapport préparé par un évaluateur agréé, aux frais du requérant, selon la valeur de remplacement de la construction immédiatement avant le sinistre.

Le fonctionnaire désigné peut exiger tout document ou renseignement additionnel qu'il estime nécessaire pour vérifier l'application des dispositions relatives aux droits acquis. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1441-25 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 IN ORDER TO
REPLACE SOME PROVISIONS RELATING TO NON-CONFORMING
STRUCTURES AND USES PROTECTED BY ACQUIRED RIGHTS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JULY 14, 2026
FIRST DRAFT BY-LAW:	JULY 14, 2026
SECOND DRAFT BY-LAW:	●, 2026
ADOPTION OF BY-LAW:	●, 2026
COMING INTO EFFECT:	●, 2026

WHEREAS notice of motion was given on July 14, 2026, and that the draft by-law was
filed at the same Council meeting;

ON *[indicate the date of adoption of the by-law]*, **THE COUNCIL ENACTED THE
FOLLOWING:**

1.

Zoning By-law No. 1441 is amended by replacing section 509 by the following
section:

“509.
2.

Section 519 of this By-law is replaced by the following section:

“519.
3.

Sections 521 and 522 of this By-law are replaced by the following sections:

“521.

522.
4.

This By-law shall come into effect according to law.